Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221212-AR221228190-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES
DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

GARDANNE

ARRÊTE N° 2022-190

ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME LAURENCE OLIVIER, CHARGEE DE MISSION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la Commune de GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité au Directeur Général Adjoint,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L423-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal dressé le 04 juillet 2020,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire, dans l'attente du recrutement du Directeur Général des Services, que la signature de certains actes et documents soit assurée par la Chargée de Mission auprès de la Direction Générale des Services, Madame Laurence OLIVIER,

Qu'il convient de donner délégation de signature temporaire à Madame Laurence OLIVIER, Chargée de Mission auprès de la Direction Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1er:
Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Laurence OLIVIER, Chargée de Mission auprès de la Direction Générale des Services, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet de viser tous les actes suivants du **12 décembre 2022 au 1er mars 2023** :

1.1 - Marchés publics, visa

- des actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en œuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soient le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.

1.2 - Funéraire, visa

- des documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux,

- de tous les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221212-AR221228190-AR

transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservations,

- des autorisations de travaux au sein du cimetière.

1.3 - Finances, visa

- de la certification de conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- des attestations, certificats administratifs.

Article 2 :
En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au maire, Madame Laurence OLIVIER est déléguée, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants:

2.1 - En matière de ressources humaines, à l'exclusion de tout acte le concernant, visa des arrêtés ;

2.2 - Affaires juridiques, visa

- des écritures de la Commune dans le cadre des actions en justice, en requête ou en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires, en premier ressort;

2.3 - Marchés publics, visa

- Des pièces constitutives des dossiers de consultation, des avis d'appel public à concurrence, des lettres de consultation, des avis d'attribution et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et de leurs avenants;
- Des actes relatifs à la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pour un montant maximum de 50 000 €.

2.4 - En matière financière, visa

- des documents comptables concernant le budget communal, à l'exception des réquisitions de paiement ;
- des pièces d'engagement des dépenses et des recettes,
- des mandats et titres,
- de la constatation et la liquidation des dépenses et des recettes,

Article 3 :
Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :
En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la commune de Gardanne, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.
Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221212-AR221228190-AR

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 6 :
La présente délégation prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence et de son affichage en mairie.

Fait à Gardanne, le 12 décembre 2022

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le
Et de l'affichage et/ou notification le